

## PROGRAMME DE FORMATION

### **BPJEPS (NIVEAU IV) - ACTIVITÉS DU VOLLEY-BALL ET DISCIPLINES ASSOCIÉES**

**Code RNCP 40481 - Certificateur : MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (DRAJES Hauts de France) - Date d'échéance de l'enregistrement : 17-02-2030.**

*Code du Sport, notamment ses articles L. 212-1, D. 212-20, D. 212-21 et A. 212-47 et suivants  
Décret n°2001-792 du 31 août 2001 portant création du BPJEPS.*

*Le décret n° 2024-979 du 6 novembre 2024 actualisant les dispositions générales et communes relatives aux blocs de compétences des diplômes d'Etat de l'animation et du sport et modifiant le code du sport.*

*Arrêté du 5 février 2025 portant création de la mention «activités du volley-ball et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».*

#### **I. Terminologie**

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) atteste de l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale.

- Spécialité : Éducateur Sportif.
- Mention : Activités du Volley-ball et disciplines associées.

#### **II. Description du métier**

Le titulaire du BPJEPS mention « Activités du volley-ball et disciplines associées » exerce le métier d'éducateur sportif en volley-ball et disciplines associées. Il encadre l'activité de manière autonome, conçoit et met en œuvre des actions d'animation et d'apprentissage, et accompagne les pratiquants dans une logique de progression sportive, de sécurisation de la pratique et de fidélisation des publics.

Il intervient auprès de publics variés, adapte ses actions aux contextes et aux finalités des structures d'accueil, et participe activement au développement de l'offre d'activités. À ce titre, il est force de proposition dans la conduite de projets s'inscrivant dans le projet associatif, la politique et la stratégie de développement de la structure qui l'emploie.

La formation vise à permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires pour concevoir, conduire et évaluer des séances et des projets en volley-ball et disciplines associées, en tenant compte des caractéristiques des publics, des moyens disponibles et de l'environnement de pratique, tout en garantissant la sécurité des pratiquants. Le parcours de formation est organisé en blocs de compétences, permettant au stagiaire de :

- Concevoir et conduire des projets et des actions d'animation sportive,
- Encadrer des séances de volley-ball et disciplines associées en sécurité,
- Accompagner la progression des pratiquants jusqu'aux premiers niveaux de compétition le cas échéant,
- S'inscrire dans le fonctionnement, l'organisation et le développement des structures sportives, principalement associatives.

Les éducateurs sportifs formés exercent majoritairement au sein de clubs affiliés à la Fédération Française de Volley-ball, mais peuvent également intervenir dans d'autres structures du champ sportif ou socio-sportif, parfois auprès de plusieurs employeurs et dans des contextes saisonniers.

### **III. MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DE LA FORMATION**

**Lieu :** IFSVB – 15 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine.

*Notre formation est accessible à toute personne en situation de handicap.*

**Dates:** Du 25/09/2026 au 30/09/2027.

**Jours de Formation:** Principalement le Lundi, Mardi et le Jeudi, Vendredi. Les horaires sont de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 15h00. Ainsi que de 8h00 à 13h00.

**Volume Horaire :** 710 heures en centre de formation + 450 heures en alternance.

Les 710 heures en organisme de formation sont dispensées en présentiel. Chaque demi-journée, une feuille de présence électronique doit être signée pour attester de la participation du stagiaire.

Les 450 heures d'alternance en parcours de formation traditionnel, doivent être encadrées par un tuteur ou un maître d'apprentissage diplômé d'État dans le domaine de l'encadrement sportif du volley-ball et disciplines associées et justifier d'une expérience de années champ de l'encadrement sportif du volley-ball et disciplines associées.

Ces heures d'alternance doivent se réaliser dans le strict respect des prérogatives du métier et peuvent se faire au sein des structures suivantes :

- Clubs affiliés à la Fédération Française de Volley-Ball (FFvolley);
- Structures principales d'insertion des diplômés du BPJEPS.
- Ligues et comités départementaux de volley-ball.
- Établissements scolaires et universitaires (sec ons sportives, UNSS, FFSU).
- Centres de vacances et de loisirs.
- Structures sportives privées et entreprises (clubs privés, CE, associa ons multisports).
- Structures spécialisées en sport adapté et volley assisté.
- Favoriser l'apprentissage de l'encadrement auprès des publics en situation de handicap.

#### IV. La certification des compétences

Pour obtenir le diplôme, le candidat doit valider les trois blocs de Compétences (BC) issus du dossier d'habilitation:

<b>BC1</b>	Conception et mise en œuvre du projet d'animation.	1er passage : 22/06/2027. 2ème passage : 07/09/2027.
<b>BC2</b>	Valorisation des activités et projets.	1er passage : 29/06/2027. 2ème passage : 14/09/2027.
<b>BC3</b>	Conception, conduite en sécurité et évaluation de séances et de cycles AVB et DA.	1er passage : 01/04/2027 au 30/05/2027. 2e passage : 01/05/2027 au 30/09/2027.
<b>Bloc transversal et suivi</b>	Acquérir les prérequis légaux, sociaux et méthodologiques du métier d'éducateur sportif. Développer la posture réflexive, la citoyenneté et la responsabilité professionnelle.	

- Evaluations formatives : ces épreuves ne valent pas certification mais figurent dans le carnet de liaison du stagiaire.

<b>EF 1</b>	Présentation du projet d'action dans la structure	8 mars 2027
<b>EF 2</b>	Présentation d'une action de valorisation d'activité ou de projet	15 mars 2027
<b>EF 3</b>	Animation d'une séance d'apprentissage dans les activités du volley-ball et des disciplines associées	18 février 2027

## V. Le test technique

Le test technique est organisé par l'IFSVB. L'épreuve a lieu le 4 septembre 2026 de 09h00 à 16h00 à l'IFSVB, gymnase des Bas Coquarts, 8 avenue de Montrouge – 92340 Bourg-la-Reine.

Les candidats au BPJEPS Activité du Volley-ball et disciplines associées de l'IFSVB doivent obligatoirement s'inscrire via le dossier d'inscription pour passer le test technique.

**Situation n°1 :** Les joueurs sont face à face, distants de quatre à six mètres, parallèlement au filet. Ils s'échangent le ballon en continuité, sans blocage, chacun devant faire un contrôle en manchette et un renvoi en passe haute vers le partenaire. « Validation de la situation no 1 : réaliser, sans rupture, dix fois le double contact précisé ci-dessus. Trois tentatives possibles par candidat.

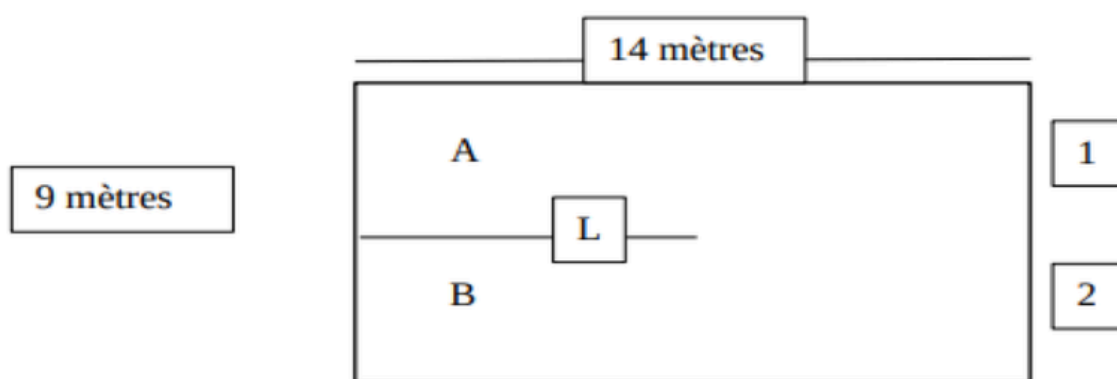
**Situation n°2 :** Les joueurs sont face à face, de part et d'autre du filet, chacun étant placé entre trois et cinq mètres de celui-ci. Ils s'échangent le ballon en continuité, sans blocage, chacun devant faire un contrôle en manchette et un renvoi en passe haute vers le partenaire. « Validation de la situation no 2 : réaliser huit passages du ballon au-dessus du filet sans rupture. Trois tentatives possibles par candidat.

**Situation n°3 :** Forme jouée en 1 × 1 avec filet. Les joueurs sont face à face, de part et d'autre du filet, chacun étant placé entre trois et cinq mètres de celui-ci. Les joueurs s'échangent le ballon en continuité, sans blocage, chacun devant faire un contrôle en manchette, puis un contrôle en passe haute et un renvoi en passe haute vers le partenaire.

**Situation 3a :** Entre un et deux mètres derrière chaque joueur, à droite et gauche, deux cerceaux écartés de trois mètres et un ballon dans un des cerceaux. Dès que le joueur a renvoyé le ballon vers son partenaire, il doit déplacer le ballon d'un cerceau à l'autre et se remettre en position pour pouvoir poursuivre l'échange. Validation de la situation 3a : être capable de réaliser cinq passages du ballon au-dessus du filet sans rupture. Trois tentatives possibles par candidat.

**Situation 3b :** dans cette situation, les cerceaux et le ballon sont placés à proximité de la ligne centrale devant les joueurs. Dès que le joueur a renvoyé le ballon vers son partenaire, il doit déplacer le ballon d'un cerceau à l'autre et se remettre en position pour pouvoir poursuivre l'échange. Validation de la situation 3b : réaliser huit cinq passages du ballon au-dessus du filet sans rupture. Trois tentatives possibles par candidat.

**Situation n°4 :**



**a)** Le joueur se positionne en 1 et sert dans le demi-terrain B.

Dès le service effectué, le lanceur L envoie un ballon vers le joueur qui est entré dans le 1/2 terrain face à lui. Il enchaîne un contrôle manchette, puis un contrôle en passe haute et un renvoi en frappe haute à une main dans le demi-terrain A. Validation de la situation : être capable de réussir un enchaînement d'actions. Trois tentatives possibles par candidat.

**b)** Le joueur se positionne en 2 et sert dans le demi terrain A.

Dès le service effectué, le lanceur L envoie un ballon vers le joueur qui est entré dans le 1/2 terrain face à lui. Il enchaîne un contrôle manchette, puis un contrôle en passe haute et un renvoi en frappe haute à une main dans le demi-terrain B. Validation de la situation : être capable de réussir un enchaînement d'actions. Trois tentatives possibles par candidat.

**La réussite à ce test d'exigence préalable est attestée par le recteur de région académique.**

## **VI.Modalités et méthodes de positionnement et d'individualisation des parcours**

### **Le positionnement :**

Le positionnement envisagé dans le cadre du BPJEPS Activités du Volley-ball et disciplines associées de l'IFSVB 2026/2027 est programmé pour le vendredi 25 septembre 2026 à partir de 09h00. Il va nous permettre de mieux connaître les stagiaires afin d'élaborer avec eux leur parcours individuel de formation (PIF). Pour cela, nous proposons entretien individuel approfondi au cours duquel le candidat expose ses compétences acquises au cours de ses diverses expériences. Nous évaluons ensemble la possibilité et la pertinence d'un allègement de formation et de certification au regard de son profil et du référentiel professionnel et de certification.

- **Individualisation du parcours :**

Sur la base de ce positionnement, le parcours de formation peut être individualisé par :

- 1.La validation de dispenses de BC (en cas de diplôme ou expérience équivalente) conformément aux textes réglementaires.
- 2.La mise en place de séquences de renforcement ou de soutien individualisé sur les compétences à consolider.
- 3.L'adaptation du rythme de formation si nécessaire (dans les limites du cadre réglementaire).

- **Modalités d'intégration des stagiaires en parcours partiel :**

Les stagiaires en parcours partiel sont des candidats qui disposent déjà de certifications, dispenses ou équivalences sur tout ou partie des blocs de compétences du diplôme. À ce titre, ils intègrent la formation uniquement sur les blocs à valider.

Aménagement du parcours :

L'IFSVB propose aux stagiaires en parcours partiel :

- 1.Une intégration dans le ruban pédagogique en fonction des blocs à valider,
- 2.Un calendrier individualisé, compatible avec leurs contraintes professionnelles ou personnelles (emploi, engagement bénévole, etc.),
- 3.Un suivi renforcé par le coordonnateur pédagogique pour assurer la cohérence de leur parcours avec les attendus du diplôme.

## VII. La formation

<b>Durée Maximale formation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Formation en centre de formation : <b>710h</b></li><li>- Formation en structure ou entreprise (stage) : <b>450 h</b></li><li>- Processus de certification : <b>15 h</b></li></ul> <p style="text-align: right;">-&gt; Soit un volume horaire total de 1160h</p>
<b>Conditions d'accès à la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Être titulaire de l'AFPS ou du PSC1 ou d'un titre équivalent valide.</li><li>- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des "activités du volley ball et des disciplines associées" datant de moins d'un an, à l'entrée en formation ;</li><li>- Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation : =&gt; Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation. =&gt; Test technique.</li><li>- Satisfaire aux tests de sélection (entretien de motivation).</li></ul>
<b>Formation en centre de formation</b>	<p>La formation se déroule entre le 25 septembre 2026 et le 30 septembre 2027 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 15h à l'IFSVB/CREPS IDF/Chaville, soit 20h / semaine.</p> <p><b>BC1 : Conception et mise en œuvre du projet d'animation (120 heures)</b> Maîtriser l'ingénierie de projet : de l'analyse des besoins à la planification, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions d'animation intégrées au projet de la structure.</p> <p><b>BC2 : Valorisation des activités et projets (100 heures)</b> Développer les outils de communication, de coordination et de valorisation des activités du volley-ball et disciplines associées au sein d'un projet collectif.</p> <p><b>BC3 : Conception, conduite en sécurité et évaluation de séances et de cycles AVB et DA (400 heures) :</b> Assurer l'encadrement en sécurité de séances et cycles d'apprentissage, adapter les contenus aux publics, évaluer la progression et réguler sa pratique.</p> <p><b>Bloc transversal et suivi (90 heures) :</b> Acquérir les prérequis légaux, sociaux et méthodologiques du métier d'éducateur sportif. Développer la posture réflexive, la citoyenneté et la responsabilité professionnelle. Les contenus du bloc transversal contribuent transversalement à la validation des compétences des BC1, BC2 et BC3.</p> <p><b>Total : 710h</b></p>

L'ensemble de la formation est structuré autour de ces quatre blocs, qui guident à la fois les contenus pédagogiques, les mises en situation professionnelles et les épreuves certificatives.

## Formation en centre de formation

### Les intervenants de la formation :

- Christophe DOMERGUE, **Bloc 1** : Concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation.
- Didier BARONNET, **Bloc transversal et suivi** : Développer les compétences citoyennes.
- Jacques MÉLINAT, **Bloc transversal et suivi** : Développer les compétences citoyennes.
- Fatma TAJANI, **Bloc 2** : Valoriser les activités et les projets d'une structure.
- Rémy LACRAMPE : **Bloc transversal et suivi** – Développer la posture réflexive et la responsabilité professionnelle.
- Isabelle COLLET, Stéphane VIALA, Charles BALAZOT, Ghaith MALLA, Benjamin DUMORTIER, Jean-Baptiste MASSENOT, **Bloc 3** : Concevoir, conduire et évaluer des cycles d'apprentissage du vb et da.

## Formation en entreprise

L'alternance favorise la montée en compétences progressive du stagiaire à travers des situations professionnelles vécues en structure d'accueil. Elle permet de transformer l'observateur en éducateur autonome et réflexif, en mobilisant les trois blocs de compétences du diplôme.

- Période 1 – 28 sept au 25 dec 2026 - L'observateur-acteur : découverte et posture professionnelle.
- Période 2 – du 4 janvier au 26 mars 2027 - L'animateur adjoint : engagement et prise d'initiative.
- Période 3 – du 29 mars au 29 juin 2027 - L'animateur responsable : autonomie.

### Déroulement

La durée de la formation en entreprise est de 450h (sauf allègement, 10h hebdo, cf. VIII le planning hebdomadaire).

Elle repose sur deux grandes transformations majeures attendues :

**L'observateur à la découverte de sa structure d'accueil : s'informe, s'intègre, accueille et communique => L'animateur / développeur est intégré à la structure et participe activement à la conception de nouveaux projets.**

L'animateur adjoint : participe aux situations mises en place par le tuteur, conseille, aide => L'animateur responsable d'un groupe de jeunes : prépare et conduit la séance en autonomie.

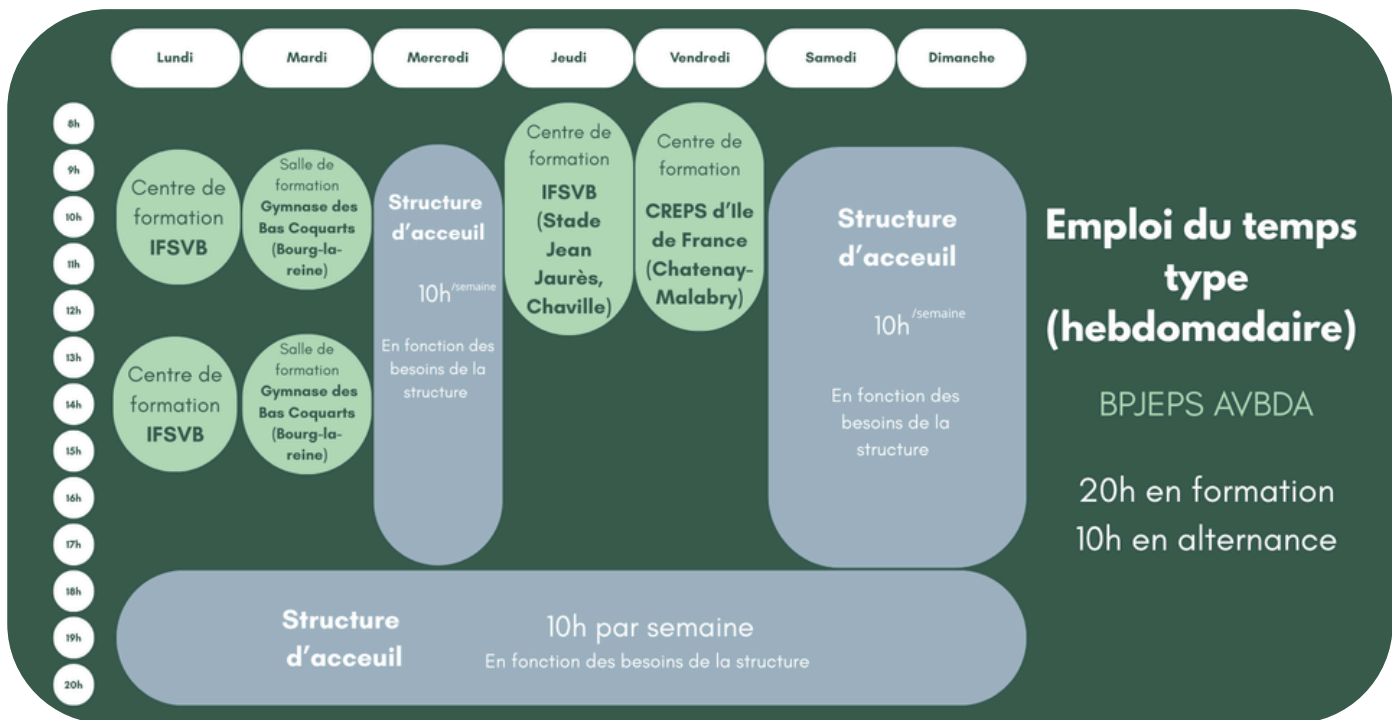
## VIII. Le planning annuel

N° S	Nature et lieu	N° S	Deb sem	Fin sem	Dates Préfo et Form	Formation en Centre						Vol H Centre	Examen	Entreprise
						Lundi	Mardi	Merc	Jeudi	Vend				
1	IFSVB	37	7-sept.	11-sept.	7-11 sept	6	6	6	6	6	30		0	
2	IFSVB	38	14-sept.	18-sept.	14-18 sept	6	6	6	6	6	30		0	
3	IFSVB	39	21-sept.	25-sept.	21-25 sept	6	6	6	6	6	30	6	0	
4	IFSVB	40	28-sept.	2-oct.	28 sept-2 oct	5	5		5	5	20		10	
5	IFSVB	41	5-oct.	9-oct.	5-9 oct	5	5		5	EPMSP 1 5	20	5	10	
6	IFSVB	42	12-oct.	16-oct.	12-16 oct	5	5		5	EPMSP 1 5	20	5	10	
7	IFSVB	43	19-oct.	23-oct.	19-23 oct	5	5		5	5	20		10	
8	IFSVB	44	26-oct.	31-oct.	26-31 oct	5	5		5	5	20		10	
9	IFSVB	45	2-nov.	6-nov.	2-6 nov	5	5		5	5	20		10	
10	IFSVB	46	9-nov.	13-nov.	9-13 nov	5	5	férié	5	5	20		10	
11	IFSVB	47	16-nov.	20-nov.	16-20 nov	5	5		5	5	20		10	
12	IFSVB	48	23-nov.	27-nov.	23-27 nov	5	5		5	5	20		10	
13	IFSVB	49	30-nov.	4-déc.	30 nov-4 dec	5	5		5	5	20		10	
14	IFSVB	50	7-déc.	11-déc.	7-11 dec	5	5		5	5	20		10	
15	IFSVB	51	14-déc.	18-déc.	14-18 dec	5	5		5	5	20		10	
16	Congés	52	21-déc.	25-déc.	21-25 dec	Congés*	Congés*	férié	Congés*	férié				
17	IFSVB	1	28-déc.	1-janv.	28 dec-1 jan	5	5		5	férié	15		10	
18	IFSVB	2	4-janv.	8-janv.	4-8 jan	5	5		5	5	20		10	
19	IFSVB	3	11-janv.	15-janv.	11-15 jan	5	5		5	5	20		10	
20	IFSVB	4	18-janv.	22-janv.	18-22 jan	5	5		5	5	20		10	
21	IFSVB	5	25-janv.	29-janv.	25-29 jan	5	5		5	5	20		10	
22	IFSVB	6	1-févr.	5-févr.	1-5 fev	5	5		5	5	20		10	
23	Congés	7	8-févr.	12-févr.	8-12 fev	Congés*	Congés*	Congés*	Congés*	Congés*				
24	IFSVB	8	15-févr.	19-févr.	15-19 fev	5	5		5	EP3 5	20		10	
25	IFSVB	9	22-févr.	26-févr.	22-26 fev	5	5		5	5	20		10	
26	IFSVB	10	1-mars	5-mars	1-5 mars	5	5		5	5	20		10	
27	IFSVB	11	8-mars	12-mars	8-12 mars	EP1 5	5		5	5	20		10	
28	IFSVB	12	15-mars	19-mars	15-19 mars	EP2 5	5		5	5	20		10	
29	IFSVB	13	22-mars	26-mars	22-26 mars	5	5		5	5	20		10	
30	IFSVB	14	29-mars	2-avr.	29 mars-2 avr	férié	5		5	5	15		10	
31	Congés	15	5-avr.	9-avr.	5-9 avr	Congés*	Congés*		Congés*	Congés*				
32	IFSVB	16	12-avr.	16-avr.	12-16 avr	5	5		5	5	20		10	
33	IFSVB	17	19-avr.	23-avr.	19-23 avr	5	5		5	5	20		10	
34	IFSVB	18	26-avr.	30-avr.	26-30 avr	5	5		5	5	20		10	
35	IFSVB	19	3-mai	7-mai	3-7 mai	5	5		férié	5	15		10	
36	IFSVB	20	10-mai	14-mai	10-14 mai	5	5		5	5	20	10	10	
37	IFSVB	21	17-mai	21-mai	17-21 mai	férié	5		5	5	15		10	
38	IFSVB	22	24-mai	28-mai	24-28 mai	5	5		5	5	20		10	
39	IFSVB	23	31-mai	4-juin	31 mai-4 juin	5	5		5	5	20		10	
40	IFSVB	24	7-juin	11-juin	7-11 juin	5	5		5	5	20		10	
41	IFSVB	25	14-juin	18-juin	14-18 juin	5	5		5	5	20		10	
42	IFSVB	26	21-juin	25-juin	21-25 juin	5	Bloc 1 5		5	5	20	10	10	
43	IFSVB	27	28-juin	29-juin	28-29 juin	5	Bloc 2 5				10			
	STRUCTURE					6	6	6	6	6			30	
	STRUCTURE					6	6	6	6	6			30	
	STRUCTURE					6	6	6	6	6			30	
44	IFSVB	36	30-août	3-sept.	30 aout-3 sept									
45	IFSVB	37	6-sept.	10-sept.	6-10 sept		R Bloc 1					5		
46	IFSVB	38	13-sept.	17-sept.	13-17 sept		R Bloc 2							
47	IFSVB	39	20-sept.	24-sept.	20-24 sept									
48	IFSVB	40	27-sept.	1-oct.	27 sept-1 oct									
Volume horaire Total (hors Préformation)											710		450	

### ATTENTION

\*les semaines de congés sont susceptibles d'être modifiées en fonction des dates de stages départementaux

## IX. Le planning hebdomadaire



## X. Méthodes mobilisées

- Alternance de données génériques et spécifiques grâce à des retours constants entre les apports scientifiques et les exemples de terrain tirés du milieu professionnel.
- Co-construction des savoirs partagés entre l'équipe de formateurs, de tuteurs et du groupe de stagiaires.
- Démarche de travail inductive devant favoriser la résolution de problématiques professionnelles.
- Utilisation variée de discours oraux, de rapports écrits, de supports vidéos, de travaux dirigés en sous-groupes et de lectures personnelles.

## XI. Modalités d'évaluation

- Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes : justifier d'un niveau de maîtrise du volley-ball et disciplines associées attesté par la réussite au test technique présenté à l'article 4 de l'arrêté du 5 février 2025, [les modalités d'évaluation sont les suivantes](#) (cliquez sur le lien).
- Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation les suivantes :
  1. Etre capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du volley-ball et disciplines associées ;
  2. Etre capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
  3. Etre capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
  4. Etre capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'initiation en volley-ball.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence d'initiation en volley-ball d'une durée de vingt minutes au maximum, suivie d'un entretien de quinze minutes au maximum portant prioritairement sur les aspects liés à la sécurité.

Cette épreuve de prévention à la sécurité des pratiquants appliquée au domaine du Volley-ball aura lieu les 09 et 16 octobre 2026, IFSVB. Rattrapage le 23 octobre 2026.

Les évaluations certificatives du BPJEPS AVB et DA permettent de valider les compétences des stagiaires sur les trois blocs du diplôme à travers des productions écrites, des mises en situation pédagogiques et des entretiens oraux.

Chaque épreuve est encadrée par un jury d'experts et respecte les modalités prévues par l'arrêté du 5 février 2025. Des sessions de rattrapage sont prévues.

- **Evaluation Certificative n°1 (BC1)** : Production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique, 22 juin 2027 - IFSVB. Rattrapage : 7 septembre 2027, même modalités d'épreuves.
- **Evaluation Certificative n°2 (BC2)** : Production par le candidat d'un ou plusieurs support(s) personnel(s) de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents, 29 juin 2027 - IFSVB/CREPS Ile de France. Rattrapage : 14 septembre 2027, même modalités d'épreuves.

Pour accompagner la progression pédagogique des stagiaires et favoriser l'appropriation des compétences visées dans chacun des blocs du BPJEPS Activités du Volley-ball et disciplines associées, l'IFSVB organise trois évaluations formatives réparties sur l'année.

Ces temps d'évaluation ont un double objectif : préparer les stagiaires aux épreuves certificatives à venir et proposer des temps de régulation et de consolidation pédagogique en fonction des acquis et des axes d'amélioration identifiés.

EF	Projet	Date
EF1	<p><b>Présentation du projet d'action dans la structure :</b>  <b>Objectif :</b> Réaliser un document de synthèse de présentation de son projet professionnel, de la structure d'accueil, du public, du projet pédagogique et du projet d'événement envisagé ; le présenter oralement au jury en utilisant, si possible, des supports informatiques.</p>	<p><b>8 mars 2027</b></p>
EF2	<p><b>Présentation d'une action de valorisation d'activité ou de projet :</b>  <b>Objectif :</b> Réaliser un support visuel ou écrit (diaporama, brochure, affiche) de l'action de valorisation d'activité ou du projet de sa structure d'alternance ; le présenter oralement au jury en utilisant, si possible, des supports informatiques.</p>	<p><b>15 mars 2027</b></p>
EF3	<p><b>Animation d'une séance d'apprentissage dans les activités du volley-ball et des disciplines associées</b>  <b>Objectif :</b> Vérifier les connaissances du stagiaire à mettre en place et à animer une séance d'apprentissage dans les activités du volley-ball et des disciplines associées.</p>	<p><b>18 février 2027</b></p>

## **XII. Accessibilité aux personnes handicapées**

La DRAJES a mis en place une procédure permettant de faire une demande d'aménagement pour les personnes en situation de handicap qui souhaitent suivre une formation au CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS.

La demande d'aménagements des épreuves doit être effectuée en amont des épreuves et de l'entrée en formation (au moins 1 mois avant).

Un dossier, téléchargeable depuis ce lien (<https://ifsvb.fr/wp-content/uploads/2024/03/formulaire-de-demande-d-am-nagement-19736.docx>) doit être complété.

Ce dossier doit être accompagné impérativement de l'avis médical du Dr Béatrice DAVENNE, médecin agréé par la fédération française handisport (FFH) et la fédération française du sport adapté ou un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Dès le dossier complété, vous pourrez nous envoyer votre dossier de candidature avec le dossier en question.

Nous nous chargeons ensuite de vous proposer les modalités d'aménagement des épreuves au vu de l'avis médical dédié.

## **XIII. Public accueilli et prérequis pour entrer en formation**

- Avoir au moins 17 ans.
- Avoir un casier judiciaire vierge.
- Être titulaire de l'une des attestations de formation aux premiers secours : PSC ou SST.
- Fournir un certificat médical de moins d'un an attestant de l'absence de contre-indication à la pratique, l'encadrement, et l'entraînement des Activités Physiques et Sportives.
- Attester sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité mentionnées à l'article L. 212-9 du Code du sport.
- Satisfaire aux exigences préalable à l'entrée en formation (TEP).
- Réussir les tests de sélection.(ces tests sont organisés si plus de 20 candidats sont inscrits en formation).

Apprentis, demandeurs d'emploi, lycéens en fin de scolarité, étudiants, personnes en reconversion professionnelle ou bénéficiaires d'emplois aidés : toute personne souhaitant devenir professionnel de l'éducation sportive et remplissant les conditions mentionnées ci-dessus peut intégrer cette formation.

Les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter pour envisager la faisabilité de leur projet et les adaptations nécessaires.

## XIV. Modalités d'inscription

Chaque candidat doit s'inscrire :

- Au passage obligatoire des épreuves du teste technique spécialisé volley-ball le 04/09/2026.
- Au passage obligatoire des tests de sélections organisées le 18, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29/08 et 1, 2, 3/09/2026 ainsi qu'à la formation BPJEPS Volley-ball et activités associées.
- Les inscriptions se réalisent via le remplissage du formulaire sur la page dédiée à la formation présente sur notre site [ifsvb.fr](http://ifsvb.fr) .

## XV. Coût de la formation

Coût des frais pédagogiques (pour un employeur hors apprentissage) :

Session octobre 2026 : à partir de 7992,50€ TTC ([demande de devis ici](#)).

Traitement de dossier : Offert.

Selon votre statut, il existe différentes possibilités de financements, dont l'Atelier Chantier d'Insertion (toutes les informations sont à retrouver sur notre site internet).

## XVI. Contact

### Adresse

15 Avenue de Montrouge,  
92 340, Bourg-la-Reine

### Email

contact@ifsvb.fr

### Numéro

01.46.55.05.02